CERTIFICAT MEDICAL _ FICHE A

Absence de contre-indication à la pratique du Volley Ball et Simple Surclassement

Je soussigné (e), ... Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour :

NOM..... ; PRENOM.....

Né (e) le ___/___/____ - Numéro de licence ________________

Nom du Club .....

et certifie que son état présente une absence de contre-indication à :

- ☐ la pratique du Volley-Ball, y compris en compétition.
- ☐ la pratique du Beach Volley, y compris en compétition.
- ☐ la pratique du Snow Volley, y compris en compétition.
- ☐ la pratique du Volley Assis, y compris en compétition
- ☐ la pratique du Volley Sourd, y compris en compétition

Fait à....., Le.....

Signature et cachet du médecin examinateur :

SIMPLE SURCLASSEMENT

Je soussigné, Dr_____ atteste que ce joueur/joueuse est également apte à pratiquer dans les compétitions des catégories d'âge nécessitant un simple surclassement (uniquement dans les conditions fixées par les Règlements Fédéraux).

Fait le : _____Signature et cachet du médecin examinateur :

Pour le sportif majeur en création, fournir un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive concernée datant de moins de 1 an. Pour le sportif majeur en renouvellement (y compris par mutation), fournir tous les trois ans, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication la pratique sportive concernée, datant de moins de 1 an. Entre chaque renouvellement triennal, le sportif doit renseigner un questionnaire de santé et attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, est nécessaire pour obtenir le renouvellement de cette licence. Pour le sportif mineur, attester avoir répondu négativement toutes les questions du « Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur » ; à défaut, un certificat médical, attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive concernée datant de moins de 6 mois. **Pour le Simple Surclassement, le présent certificat, est valable une saison.**

Pensez à signaler à votre médecin que vous pratiquez du sport en compétition et que tout traitement prescrit peut être inscrit sur la liste des produits et dispositifs interdits de l'A.F.L.D. (Agence Française du Lutte contre le Dopage www.afld.fr) et nécessiter une demande d'A.U.T. (Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques)